

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ Séance du 18 janvier 2017 à 18h30,

À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 10 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Marina FERRARI
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
7	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
8	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
11	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Jérôme DARVEY
12	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
13	AIX-LES-BAINS	T	Pascal PELLER	
14	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
15	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Françoise CARON
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
23	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
26	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir d'Henri GARNIER
27	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
28	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
29	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
30	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
32	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
33	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
34	MERY	T	Eudes BOUVIER	
35	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
36	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
37	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
38	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
39	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
40	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
41	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
42	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
43	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
44	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	Pouvoir de M. SAVIOZ-FOUILLET
45	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
48	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
49	VOGLANS	T	Martine BERNON	

25 communes présentes



Autres présents non votants :

Marc MORAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Martine REVOL
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Françoise GRAVIER
Fabien DIDIER
Olivier VERDENAL
Catherine FABBRI
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Conseiller municipal Pugny Chatenod
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directrice de cabinet
Directeur des services à la population
Directeur du Pôle Eau
Directrice du Pôle Ressources
Directeur des Ressources Humaines
Responsable service Finances
Responsable Politique de la Ville
Responsable Juridique/Assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 janvier 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 263 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 40 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (49 titulaires), et 58 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 40 Année : 2018

Exécutoire le : 23 JAN. 2018

Affichée le : 23 JAN. 2018

Visée le : 23 JAN. 2018

*GEMAPI***Représentation de Grand Lac auprès du Syndicat d'assainissement des terres et d'écoulement des eaux de la plaine de la Deysse**

Monsieur le Président rappelle que la communauté d'agglomération du Lac du Bourget exerçait la compétence GEMAPI sur le territoire de ses communes membres, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016. Cette compétence a été reprise au 1^{er} janvier 2017 par Grand Lac sur le territoire de l'ex-CALB lors de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh.

Cette compétence, devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2018, a été étendue à l'ensemble du territoire, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

La commune d'Entrelacs était membre, avec les communes de Bloye et de Saint Félix, du syndicat d'assainissement des terres et d'écoulement des eaux de la plaine de la Deysse, ce syndicat intervenant dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques. La commune disposait de 6 délégués titulaires au sein de ce syndicat (composé de 10 titulaires).

Conformément à l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a été substituée à la commune au sein de ce syndicat au 1^{er} janvier 2018, date à laquelle la compétence est devenue obligatoire.

Il convient donc de désigner les élus qui représenteront Grand Lac au sein de ce syndicat. Il est proposé de désigner :

- M. Eudes BOUVIER,
- M. Jean-Luc ROSSILLON,
- M. Jean-Marc GUIGUE,
- Mme Aline BRETON,
- M. Michel VERGUET,
- M. Jean-Claude MIGUET.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection des délégués précités pour représenter Grand Lac auprès du Syndicat d'assainissement des terres et d'écoulement des eaux de la plaine de la Deysse.

Aix-les-Bains, le 18 janvier 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 48
- Votants : 58
- Pour : 58
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Affaire suivie par : Jean-Louis SALLAZ
33-81

Poste :

Références : BCT/ JLS/NP

A R R E T E

CHAMBÉRY, le 02 MAI 1990

portant modification des statuts du Syndicat
Intercommunal d'Assainissement de l'Albanais

Le PREFET de la SAVOIE,
Le PREFET de la HAUTE-SAVOIE,

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 163-1 et suivants, L 163-4 et suivants, L 163-15 et suivants, L 163-18 et L 251-1 et suivants, ainsi que les articles R 163-1, R 163-4, R 163-5, R 163-6 et R 251-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 18 Avril 1942 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'assainissement de l'Albanais,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 12 Janvier 1984, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Albanais,

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Albanais en date du 17 Janvier 1989, sollicitant une modification de ses statuts,

VU les délibérations des conseils municipaux d'ALBENS (Savoie) en date du 2 Février 1989, BLOYE (Haute-Savoie) en date du 19 Janvier 1989, MOGNARD (Savoie) en date du 11 Avril 1989, ST-FELIX (Haute-Savoie) en date du 23 Février 1989, ST-GIROD (Savoie) en date du 26 Janvier 1989,

SUR proposition de MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Savoie et de la Haute-Savoie,

A R R E T E N T :

Article 1er : Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Albanais prend la dénomination de SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES TERRES ET D'ECOULEMENT DES EAUX DE LA PLAINE DE LA DEYSSE.

Article 2 : La répartition des charges entre les communes membres comprend deux parties :

- la première concernera les travaux sur le ruisseau de La Deysse (aménagements liés à la conservation et au bon fonctionnement du cours d'eau ainsi que les travaux d'entretien annuels -à l'exclusion des aménagements d'intérêt privé-). Elle se fera au prorata de la superficie des bassins versants (voir annexe)

.../...

- la seconde concernera les travaux de restauration et d'entretien annuels sur les autres ruisseaux et collecteurs d'assainissement principaux de la Plaine de La Deysse. Elle se fera au prorata de la longueur de ces cours d'eau
- le calcul des pourcentages correspondants sera annexé à un règlement intérieur ainsi qu'à un plan à l'échelle de 1/5 000° où figureront les ruisseaux et collecteurs d'assainissement agricoles sur lesquels s'étendra la maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

Article 3 : MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Savoie et de la Haute-Savoie,
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'assainissement des terres et d'écoulement des eaux de la Plaine de La Deysse,
MM. les Maires des communes concernées,
MM. les Trésoriers-Payeurs Généraux de la Savoie et de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Savoie et de la Haute-Savoie.

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE,

e. d. / 2

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Pierre DUFFÉ

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE

73018 CHAMBERY

Tél. 62.93.00

Poste 32.31

A R R E T E

Référence à rappeler : JMB/GP
Bureau des Affaires Communales

portant retrait de la commune de RUMILLY
(Haute-Savoie) du Syndicat Intercommunal
d'assainissement de l'Albanais.

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT
DE LA HAUTE SAVOIE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 163-1 et suivants et
R 163-1 et suivants relatifs au syndicat de communes,

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 1942 autorisant la création du Syndicat
Intercommunal d'assainissement de l'Albanais entre les Communes d'Albens,
St-Girod, Mognard (Savoie) et celles de Rumilly, Bloye et St-Félix (Hte Savoie

VU les délibérations des conseils municipaux d'Albens (25 Août 1983), de
Mognard (18 Décembre 1981), St-Girod (19 Décembre 1981), Bloye (26 Septembre
1983), Rumilly (25 Novembre 1981), St-Félix (30 Octobre 1981), acceptant le
retrait de la commune de Rumilly du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de l'Albanais sous réserve du remboursement de la quote part de capital
restant due,

CONSIDERANT que la majorité qualifiée prévue à l'article L 163-16 du Code
des Communes est atteint,

SUR PROPOSITION de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de
la Savoie et de la Haute-Savoie,

A R R E T E M E N T

ARTICLE 1er - Le retrait de la commune de Rumilly (Haute-Savoie) du Syndicat
Intercommunal d'Assainissement de l'Albanais est accepté.

ARTICLE 2 - La commune de Rumilly restera redevable envers le Syndicat
Intercommunal de la quote-part de la dette lui incombant, concernant un
emprunt récemment contracté pour la plantation de peupliers.

ARTICLE 3 - Toutes les autres dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral du 18 avril 1942 sont et demeurent applicables.

ARTICLE 4 - Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Savoie et de la Haute-Savoie, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Albanais, Messieurs les Maires des communes concernées et Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Savoie et de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de chaque Préfecture.

ANNECY, le 12 JAN. 1984

Le Préfet,
~~Pour le Préfet, Commissaire
de la République~~
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
Jean-Claude BETANCOURT

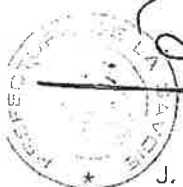
CHAMBERY, le - 3 JAN. 1984

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Yves VILLERAY

Pour ampliation
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
en déléguation,
Le Secrétaire Général,



J. BEAUD

Préfecture de la Savoie
1ère Division/3

Syndicat intercommunal d'assainissement
de l'Albanais
Reconstitution

ARRÊTÉ

Nous, Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Décoré de la Croix de Guerre,

Vu nos arrêtés des 26 novembre 1940 et 21 avril 1941 constituant entre les communes énumérées ci-après, savoir : Albens, St-Girod et Mognard (Savoie)
Rumilly, Bloye, St-Félix et Marigny-St-Marcel (Hte-Savoie)
un syndicat intercommunal dit "de l'Albanais" en vue de l'assainissement de terres humides;

Vu la délibération du 21 décembre 1941 par laquelle le conseil municipal de Marigny-St-Marcel décide le retrait de cette commune dudit syndicat;

Vu l'avis motivé de M. le Préfet de la Haute-Savoie, en date du 20 janvier 1942;

Vu la délibération, en date du 23 mars 1942 par laquelle la Commission administrative du Syndicat de l'Albanais a émis un avis favorable au retrait de la commune de Marigny-St-Marcel;

Vu les rapports de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, en date des 8-12 janvier et 4 avril 1942;

Vu la loi du 5 avril 1884, modifiée par les lois des 22 mars 1890, 13 novembre 1917 et 26 juin 1925;

Vu la loi du 12 octobre 1940 suspendant les sessions des Assemblées délibérantes départementales;

Vu la loi du 28 février 1942 portant simplification et coordination de l'Administration départementale et municipale;

ARRÊTONS :

Art. 1er. - Nos arrêtés susvisés des 26 novembre 1940 et 21 avril 1941 sont rapportés.

Art. 2. - Est et demeure autorisée, entre les communes d'Albens, St-Girod, Mognard (Savoie), et celles de Rumilly, Bloye et St-Félix (Hte-Savoie) la création d'une Association ayant pour objet l'étude d'un projet d'assainissement de terres humides, l'exécution des travaux utiles et l'entretien des ouvrages à édifier.

Art. 3. - L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. - Le siège de l'Association est fixé à la mairie d'Albens (Savoie).

Art. 5. - Les fonctions de Receveur de l'Association seront exercées par M. le Receveur municipal de la commune d'Albens.

Art. 6. - Le Comité de l'Association sera composé de 12 membres à raison de 2 délégués par commune.

Le bureau élu par le Comité comprendra, notamment, un Président, un Vice-Président et un Secrétaire.

Il veillera à la stricte observation des textes législatifs régissant les Associations de communes.

Art. 7. - Les dépenses mises à la charge des communes associées par ledit Comité, dans les conditions prévues par les délibérations des conseils municipaux intéressés, constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux.

Art. 8. - Est homologuée la désignation des représentants des communes intéressées au sein du Comité de l'Association.

Art. 9. - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1° - à M. le Préfet de la Haute-Savoie
 - 2° - à M. M. les Maires des communes associées;
 - 3° - à M. l'Ingénieur en Chef du Génie rural;
 - 4° - à M. le Trésorier Payeur Général de la Savoie;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ^{assurer}

Chambéry, le 18 avril 1942

Le Préfet,

signé : H. MAILLARD

Four copie conforme;
Le Chef de Division, délégué



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

GEMAPI - Représentation de Grand Lac auprès du syndicat d'assainissement des terres et d'écoulement des eaux de la plaine de la Deysse

Date de transmission de l'acte : 23/01/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 23/01/2018

Numéro de l'acte : d2227 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180118-d2227-DE

Date de décision : 18/01/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.5. Autres (dont SEM; Commissions...)